Département du FINISTERE

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2022

PROCÈS - VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022 3

OBJET 3. EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 4

OBJET 4. EHPAD : DÉLIBÉRATION INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 4

OBJET 5. EHPAD : TARIFS 2023 6

OBJET 6. BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ) SOUS RESERVE DE CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DEPARTEMENT 7

OBJET 7. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION « MISE EN PLACE D'ASTREINTE » DU 12 OCTOBRE 2020 8

OBJET 8. EHPAD : INFORMATIONS : 10

OBJET 9. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES 10

OBJET 10. PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LE CCAS DE ROSPORDEN (HORS EHPAD) 11

OBJET 11. MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DITE COMMUNALE 12

OBJET 12. INFORMATIONS 14

OBJET 13. QUESTIONS DIVERSES 15

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 5 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux,
Le cinq décembre à dix-sept heures trente minutes.
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 28 novembre 2022, s'est réuni en Mairie de Rosporden sous la présidence de Monsieur Michel LOUSSOUARN, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Bernard FRENAY, Stéphane FAVIER, Michel GEORGES, Denise DAHERON, , Véronique BOULAY, Anne-Marie LE BOUR, Maryvonne NICOLAS, Marceline CORNIC.
Absents ou excusés :
Jean-Michel PROTAT, Christine MASSUYEAU, Gérard Pensec, Djelloul BENHENNI (Pouvoir à Michel LOUSSOUARN), Aurélie COGREL (pouvoir à Bernard Frenay), après 18h30 : Maryvonne NICOLAS (pouvoir à Marie-Madeleine LE BIHAN).

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur Bernard FRENAY a été désigné secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2022

RAPPORTEUR :

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

CCAS DE ROSPORDEN

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. EHPAD : DÉCISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président propose que soit votés la décision modificative n°3 du budget 2022 de la résidence Ker Lenn, tel que présenté en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la décision modificative n°3;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 4. EHPAD : DÉLIBÉRATION INSTITUANT UN BUREAU DE VOTE POUR LES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président propose d'instituer un bureau de vote pour l'éléction du Comité Social Territorial.

- Vu le Code Général de la fonction publique
- Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022

ARTICLE 1 : Il est institué à la résidence Ker lenn un bureau de vote pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial local compétent à l'égard des agents de cette collectivité.

ARTICLE 2 : Ce bureau de vote sera composé comme suit :

Directrice:	Sandrine Birzon
Secretaire :	Anais Séveno
Délégués des organisations syndicales :	Liste CFDT: Vanessa Martin Suppléant :Maryse Bacon

ARTICLE 3 : Le bureau de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le

Jeudi 8 décembre 2022 de 9H à 16 H.

ARTICLE 4 : Dès la clôture du scrutin fixée à **16heures**, le bureau de vote procèdera au dépouillement des votes et déterminera le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau de vote établit le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes.

Ces résultats sont transmis au Préfet du Département.

ARTICLE 5 : Un exemplaire du procès-verbal sera expédié au Préfet, aux délégués de listes, au Centre de Gestion et affiché dans la collectivité (publicité des résultats).

ARTICLE 6 : Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats devant le Président du bureau de vote qui statuera dans les 48 heures en motivant sa décision et en adresse immédiatement une copie au Préfet.

ARTICLE 7 : Un arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux de la collectivité.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la proposition du bureau de vote ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 5. EHPAD : TARIFS 2023

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Objet	Montant au 01/01/2022	Montant au 01/01/2023
Journée d'absence pour hospitalisation (forfait hospitalier) déduction de	20 €	20 €
Journée d'absence pour hospitalisationen psychiatrie (forfait hospitalier) déduction de	15 €	15 €
Journée d'absence hors hospitalisation; déduction de	8.76 €	8.85€
Repas des personnes extérieures	12.00 €	13.00 €
Abonnement téléphonique 1 mois	7 €	7.50 €
Location poste téléphonique 2 mois	11.50 €	11.50 €
Repas du personnel	4.20 €	4.95 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve les tarifs 2023 tels que présentés ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 6. BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA RÉSIDENCE KERLENN (EHPAD ET ADJ) SOUS RESERVE DE CONFIRMATION DES PRIX DE JOURNÉE PAR LE DEPARTEMENT

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président présente à l'assemblée les propositions budgétaires 2023 de la résidence Ker Lenn.

- Considérant les prix de journée proposés par le département du Finistère concernant la dépendance et l'hébergement

-Considérant les budgets proposés par l'agence régionale de santé concernant le soin

Budget	Groupe I (Achat)		Groupe II (Dépense afférente au personnel)		GroupeIII (dépenses afférentes à la structure)		TOTAL
DEPENSES	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2023
Hebergement	354 700€	456 653€	737 025 €	819 600€	278 300€	294 750€	1 571 003€
Dépendance	25 500€	25 500€	390 780.45€	454 529€	24 000€	22 000€	502 029€
Soin	54 910€	54 910€	1 322 200€	1 392 750€	83 000€	77 500€	1 525 160€
Total							**3 598 192€**
Budget	Groupe I (tarification)		Groupe II (produit relatif à l'exploitation)		GroupeIII (produits financiers)		TOTAL
RECETTES	2022	2023	2022	2023	2022	2023	2023
Hebergement	1 359 130 €	1 501 997€	11 000€	10 000€	0.00€	0.00€	1 511 997€
Dépendance	438 341.66 €	460 026€	2 000 €	0.00€	0.00€	0.00€	460 026€
Soin	1 305 407.38€	1 420 421.75€	5 000 €	5 000€	2 080.48€	2 080.48€	1 427 502.23€
Total							**3 432 501.43€**

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le budget 2023 tel que présenté;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 7. ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION « MISE EN PLACE D'ASTREINTE » DU 12 OCTOBRE 2020

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant le décret N° 2005-542 du 19 mai 2005 ;
- Considérant l'article 5 du décret N° 2000-815 du 25 août 2000 ;
- Considérant l'avis du comité technique du 5 octobre 2020 ;
- Considérant que pour le bon fonctionnement de la Résidence Ker Lenn il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes et d'interventions ;

Le Président du CCAS présente le tableau des astreintes ci-dessous :

Situations donnant lieu à astreintes, et intervention	Services et emplois concernés	Modalité d'organisation	Montant des indemnités
Astreinte une semaine complète	Attaché territorial Cadre de santé	Planification sur l'année des astreintes et affichages aux services concernés Numéro de téléphone	149.48€
Astreintes de week-end du vendredi soir au lundi matin	Attaché territorial Cadre de santé	Planification sur l'année des astreintes et	109.28€

		affichages aux services concernés Numéro de téléphone	
Astreintes de jour férié	Attaché territorial Cadre de santé	Planification sur l'année des astreintes et affichages aux services concernés Numéro de téléphone	43.38 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le tableau des astreintes ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 8. EHPAD : INFORMATIONS :

ADHÉSION GAZ AU SDEF CCAS - EHPAD

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Malgré la délibération passée au 10 octobre 2022 pour l'adhésion du CCAS avec l'Ehpad au regroupement du Syndicat Départemental d'Energies du Finistère, cette dernière n'a pu être effective.

En effet, la délibération aurait dû être passée avant avril, date correspondant au lancement du marché. Il n'est plus possible pour eux de prendre en compte une adhésion postérieure.

GROUPE DE TRAVAIL AU CPTS DU TERRITOIRE DE CCA

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Depuis le 20 septembre 2022 des réunions pour la mise en place d'une communauté professionnelle territoriale de santé sont organisées sur le territoire de CCA.

L'acronyme « CPTS » signifie Communauté Professionnelle Territoriale de Santé. Le principe est de regrouper tous les acteurs médico-sociaux qui gravitent autour d'un patient et d'une population pour développer des projets, visant à améliorer la prévention, le parcours de soin du patient, l'accès à un médecin traitant et les soins non programmés. La CPTS est une façon de formaliser un travail en réseau qui existe déjà pour la plupart d'entre nous et qui tend à se généraliser sous l'impulsion des politiques de santé.

L'autre avantage d'une CPTS est d'obtenir de la visibilité dans le paysage institutionnel (ARS, hôpitaux, URPS, Ordre, etc.) donc de pouvoir participer à l'organisation des soins et avoir un pouvoir décisionnel. Chaque professionnel est libre d'adhérer ou non à la CPTS. Une fois adhérent, chacun est encore libre de s'y investir, à la hauteur de ses envies et de ses moyens, notamment en participant aux groupes de travail qui l'intéressent.

Une fois le projet de santé reconnu par l'ARS, chaque année un budget nous sera alloué pour réaliser nos projets, indemniser les soignants qui y participent, et financer un poste de coordinateur.

La directrice de la résidence ker lenn assiste depuis le début à ces réunions de manière bénévole.

Il y a réellement un intérêt pour les personnes âgées du territoire que la résidence ker lenn puisse être membre de ce CPTS dans le collège établissement.

Le but est de promouvoir les services proposés par l'EHPAD mais également de mieux connaitre les libéraux qui exercent sur le territoire de CCA. Cela pourrait nous aider à recruter un médecin coordonnateur mais aussi des infirmiers.

OBJET 9. EHPAD : QUESTIONS DIVERSES

OBJET 10. PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 : ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER POUR LE CCAS DE ROSPORDEN (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 dite loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu le passage du CCAS de Rosporden à la M57 au 1er janvier 2023 ;
- Vu la nécessité d'adopter un règlement budgétaire et financier ;
- Vu l'examen en Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 septembre 2022 ;

Le CCAS a choisi d'appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier valable pour la durée de la mandature.

Un règlement budgétaire et financier a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs de la collectivité qui se dote d'un tel document.

Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

Ce règlement budgétaire et financier (RBF) comporte sept parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier selon la répartition suivante :

- Titre I : Le cadre juridique du budget communal

- Titre II : L'exécution budgétaire

- Titre III : Les régies

- Titre IV : La gestion pluriannuelle

- Titre V : Les provisions

- Titre VI : L'actif et le passif

- Titre VII : Le contrôle des collectivités territoriales exercé par la Chambre Régionale des Comptes

Le RBF évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires et des modalités internes de la Commune.

Il est proposé d'adopter le projet de règlement budgétaire et financier tel que figurant en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adopte le règlement budgétaire et financier ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 11. MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE DITE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

L'accès aux soins de santé constitue une véritable difficulté pour les personnes précaires qui n'ont pas les moyens financiers de souscrire à une mutuelle complémentaire et qui renoncent trop souvent à se faire soigner. Mais également pour les personnes qui ne sont pas soumis à la couverture de santé obligatoire par l'employeur.

Partant de ce constat, le CCAS peut accompagner la création d'une mutuelle communale, c'est-à-dire une mutuelle négociée préalablement. Le principe est de favoriser le retour aux soins de santé des personnes qui par manque de moyens en font l'économie et d'améliorer le pouvoir d'achat des autres administrés, en leur offrant la possibilité de souscrire à une mutuelle complémentaire moins onéreuse.

Le CCAS a pris des renseignements auprès de 4 mutuelles ou assureurs concernant une prestation de mutuelle communale. Les éléments rendus par chacun étant tous différents, il était difficile de les comparer pour trouver l'offre la plus adaptée. Le CCAS a fait appel à ARIMA Consultants.

Le président du CCAS présente le rapport d'analyse, tel que annexé.

Au vu de l'analyse, le choix du prestatire se porte sur MUTAMI (futuur Ex SOLIMUT) pour les raisons suivantes :

- Il propose un interlocuteur dédié avec un N° de portable et une adresse mail personnalisée.
- Mutami a communiqué ses tarifs pour 2023, alors que nous pouvons prévoir une augmentation d'environ 6,90% sur les tarifs des autres concurrents
- Il apparait que sur les garanties 3 et 4 qui ont pu être comparées, Mutami est la plus avantageuse.
- Le point le plus important : Mutami est la seule inscrite sur la liste des organismes gestionnaires de la complémentaire Santé Solidaire (anciennement CMU : couverture maladie unviverselle)

Il est proposé de retenir l'offre proposée par MUTAMI (Ex SOLIMUT)

Pour assurer la bonne information des habitants sur les possibilités de couvertures et de coût, le CCAS s'engage à mettre à disposition un bureau de permanence pour recevoir les administrés, de mettre une salle de réunion pour les informations collectives ou pour les diverses actions de sensibilisation et de participer à la communication du dispositif.

Monsieur Michel GEORGES demande comment le choix des prestataires s'est déroulé et pourquoi la MAAF, par exemple, n'a pas fait partie de l'étude comparative.

Monsieur Le Maire lui répond que nous avons étudié les prestataires qui ont sollicité le CCAS.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve l'offre de MUTAMI (Ex Solimut) ;
- Mettra à disposition les moyens nécessaires dans sa réalisation ;
- Participe aux éléments de communication du dispositif ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la décision

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	12
Pouvoirs	2	Voix pour	12
Total	12	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 12. INFORMATIONS

AIDE EXCEPTIONNELLE ETUDIANTS : BILAN 2022

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Les demandes d'aides exceptionnelles étudiantes de 100€ ont closes depuis le 31/10/2022.
53 dossiers ont été traités pour la reconduction de cette aide sur l'année universitaire de 2022-2023 dont 28 pour Kernével. Soit un total de 4700€ d'aides versées.

6 demandes n'ont pu aboutir en raison de justificatifs incomplets.

LA COLLECTE ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Bilan de la collecte dans un contexte particulier d'inflation pour cette édition 2022. Chiffres sur table

ACTION DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE POUR LES PERSONNES DE PLUS DE 60 ANS.

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La commune de Rosporden - Kernevel ont conjointement invité le dispositif Vas-Y de la fondation ildys pour organiser une session de perfectionnement au code de la route avec Ludovic Laot, moniteur de l'auto-école « Feu Vert Mobilité », et Bénédicte Ferrec, ergothérapeute de la Fondation ILDYS.

Ils animeront ainsi le **lundi 19 juin, à 14h30 dans la salle polyvalente de Kernevel,** une séance de Révision du code de la route. Des questions seront posées à l'assemblée, à la manière du code de la route, suivi d'une correction détaillée et adaptée aux questions de chacun, notamment sur les nouveaux aménagements. Cet après-midi sera également l'occasion de découvrir deux films de prévention réalisé par le dispositif Vas-Y et co-financé par la préfecture du Finistère : « Comment prendre un giratoire ? » et « comment s'engager et sortir sur une voie express ». Et oui, les questions sur ces point-là sont récurrentes, elles crispent les usagers de la route alors qu'il s'agit de passages essentiels pour rejoindre les grandes agglomérations ! Alors l'équipe de « vas-y » y répond en créant des tutoriels pédagogiques.

Cette double proposition de Vas-Y permet de proposer d'une certaine manière, une **« formation continue »** aux personnes qui ont déjà une longue expérience de la route. Les règles évoluent et il est important de se mettre à jour concernant les panneaux de signalisation ou les règles de priorités, pour continuer à parcourir les routes finistériennes en toute sérénité ! De plus, quelques questions seront dédiées aux relations entre la santé et la conduite : vue, audition, réflexes, médicaments, etc.

Conscients que le code de la route a bien évolué depuis plus de 50 ans, les deux intervenants répondront volontiers aux questions des participants, en gardant en tête l'objectif fixé par le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé qui soutiennent le dispositif « VAS-Y : rester mobile ! »

Cette action de prévention est gratuite.

Pour aller plus loin, le dispositif « Vas-Y » propose également un accompagnement personnalisé pour les finistériens de plus de 60 ans. Toute personne intéressée peut réaliser un point individuel sur ses habitudes de conduite avec un ergothérapeute. Une à trois heures de séances de conduites avec un binôme ergothérapeute-moniteur d'autoécole sont ensuite organisées gratuitement.

OBJET 13. QUESTIONS DIVERSES

Le Président

Le ou La Secrétaire de séance